

DELIBERATION N°02/2019

Le Mardi 5 Février 2019 à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 24/01/2019

Nombre de membres en exercice : 25

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	CAILLE Louis	X			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert	X			ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier			X	DYEN Michel	
	LEOUTRE Jean-Marc	X			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence	X			CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric			X	CARREL Henri	
	PILARD Etienne	X			DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric	X			CHAPEAU Christian	
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	X			TORNIER Xavier	
	GAUDIN François		X		ROTA Michel	
	GARZON Philippe	X			GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert	X			CAGNIN Georges	
CC LAC AIGUEBELETTE	ZUCCHERO pascal			X	MARTIN Jean-Pierre	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis		X		CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne			X	ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude			X	COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves	X			GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean	X			CHEVALLIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul		X		BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			X	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENTEISE	DANIS Georges	X			SILVESTRE Maxime	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES		X		BLANC Henri	
	PENNA Jean-Luc	X			SACCHI CHRISTIAN	
REGION	BONNIVARD Emilie		X			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle				MITHIEUX Lionel	X

TOTAL	13	5	6
TOTAL VOTANTS	19		
TOTAL VOIX	25		

1

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190205-DEL02-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

DELIBERATION N°02/2019

Objet : ACQUISITION COMPLEMENTAIRE

Opération 18-406 : LES BELLEVILLE - Logements saisonniers

Demandeur : LES BELLEVILLE

Portage en cours : 0 € portage validé : 321 000 €

Axe : Développement touristique

Durée : 10 ans

Remboursement du capital stocké : Annuités constantes

Taux de portage annuel HT : 1,5 %

En saison hivernale, la Commune Les Belleville accueille plus de 5 000 saisonniers. Suite à la signature récente de la convention pour le logement saisonnier, une piste d'action est l'acquisition dans le parc diffus de petits logements devenus inadaptés à la location touristique. A cet effet, la Commune sollicite l'intervention de l'EPFL pour les appartements suivants.

Les logements seront mis à disposition de la Commune, qui s'appuiera sur l'AGIBEL (Association de Gestion de l'Immobilier des Belleville) pour la gestion concrète des appartements avec les saisonniers.

Cette opération sera subventionnée par la Région via l'acte II du plan montagne. Les acquisitions seront conditionnées à l'obtention effective de la subvention par l'EPFL qui pourrait être de 40 %.

Après visite de nombreux biens, la commune a proposé la maîtrise de plusieurs biens à la vente dont, au cas particulier le studio ci-dessous référencé ; cette demande intervient alors que l'EPFL a déjà engagé l'acquisition de 5 logements.

Localisation	Référence cadastrale	Lots	Adresse	Surface parcelle (m ²)	Surface appt (m ²)	Prix du bâti	Dont frais d'agence à charge de l'EPFL
Les Belleville	AH 85*	42 : studio Casier à ski	5681 Immeuble l'Argousier	7 655 m ²	15.90 m ²	56 000 €	0 €
Les Belleville	AH87*	-	LES BOYES	204 m ²	-		
Les Belleville	AH89*	-	LES BOYES	452 m ²	-		
Les Belleville	AH94*	-	LES BOYES	2 000 m ²	-		

* Ensemble immobilier

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190205-DEL02-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

DELIBERATION N°02/2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

Le 11/02/2019
Le Président
Jean-Marc LÉOUTRE

VOTE :	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0



Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190205-DEL02-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019